



Demande **d'autorisation préfectorale** de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel

Demande de **déclaration d'utilité publique**



PROJET MONTECH

PIECE 0 – LETTRE DE DEMANDE ET BORDEREAU DES PIECES

PIÈCE 0

Copie de la lettre de demande

Bordereau des pièces

Projet Montech

CANALISATION DN 80 BRESSOLS – MONTECH GRDF
BRANCHEMENT DN80 MONTAUBAN ZI PARAGES
BRANCHEMENT DN80 EMISSION EX SINERG A MONTECH

*Communes de Montech, Lacourt-Saint-Pierre, Bressols
et Montauban*

Département du Tarn-et-Garonne (82)

Rev.	Statut	Date	Révision	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
1	APV	16/04/2021	Édition préliminaire	Y.PANDELES (TEREGA)	S.FRANCOIS (TEREGA)	Y.PANDELES (TEREGA)

Direction Projets d'Infrastructure
Département Etudes et Projets

Référence du document : 287647
Projet suivi par **Yoann Pandeles**

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

SOMMAIRE

1	COPIE DE LA LETTRE DE DEMANDE	4
2	BORDEREAU DES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION	7

1 COPIE DE LA LETTRE DE DEMANDE

Direction Projets d'Infrastructures
Département Etudes et Projets
Projet MONTECH

PRÉFECTURE DU TARN-ET-GARONNE
2, allée de l'Empereur
BP 10779
82013 MONTAUBAN Cedex

Envoi en Colissimo CS N° 8A00047506374

A l'attention de Mme la Préfète

Réf.: MONTECH-TEREGA-PREF82-LET-000003

Affaire suivie par **Yoann PANDELES**

Tél : +33 (0)6 38 97 68 27

Mail : yoann.pandeles@terega.fr

Pau, le 29 avril 2021

Objet : Projet MONTECH - Reprise des alimentations de GrDF MONTECH et GrDF MONTAUBAN ZI) -
Département du Tarn et Garonne (82)

Demande d'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel

Demande de déclaration d'utilité publique associée au projet

Dossier de demande d'arrêt définitif partiel des parties déviées

Madame la Préfète,

Le projet nommé "Montech" de Teréga est un renouvellement d'actifs dans le cadre de la modernisation du réseau et de la sécurisation des approvisionnements régionaux en gaz naturel.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- mettre à l'arrêt définitif d'exploitation le DN150/125/100 BOURRET - MONTAUBAN qui présente diverses problématiques (ouvrage datant de 1948, traversant des zones urbaines et en partie situé en longitudinal sous accotements ou voiries à forte circulation) ;
- déplacer hors zone urbaine le Poste de Livraison de Montech ;
- déplacer le Poste de Sectionnement de MONTAUBAN ZI PARAGES pour diminuer le risque routier ;
- reprendre les alimentations de distributions publiques de GRDF Montech et GRDF ZI Parages ;
- reprendre le branchement existant DN80 EMISSION EX SINERG A MONTECH.

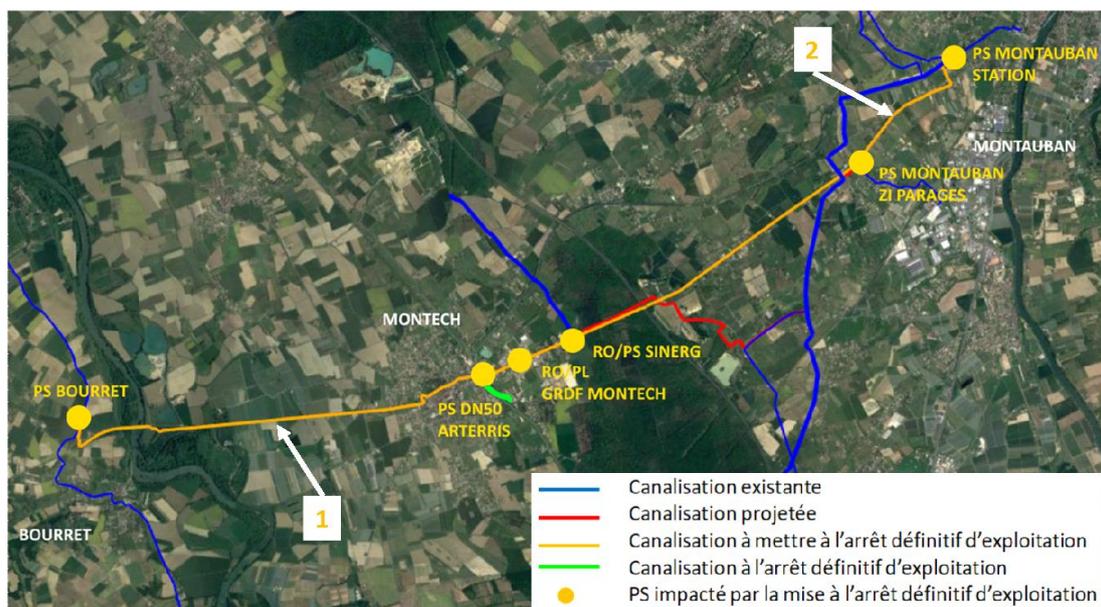
Précisément, le projet "Montech" consiste en :

- la construction d'un nouveau tronçon DN80 BRESSOLS - MONTECH GrDF d'environ 4,53 km, en se raccordant en amont au Poste de Sectionnement existant de Bressols et en construisant en aval un nouveau Poste de Sectionnement et de Livraison à Montech, afin de permettre l'alimentation de la distribution publique de Montech ;
- la reprise du branchement DN80 EMISSION EX SINERG A MONTECH sur environ 0,15 km depuis le nouveau Poste de Sectionnement de Montech ;
- la reprise du branchement DN80 GrDF MONTAUBAN ZI PARAGES sur environ 0,25 km et la construction d'un nouveau Poste de Sectionnement MONTAUBAN ZI PARAGES, afin de permettre l'alimentation de la distribution publique de ZI Parages Montauban ;
- la mise à l'arrêt définitif d'exploitation d'un tronçon de canalisation de gaz naturel en DN125 sur environ 16 km, et de tronçons en DN50 et DN80, y compris les traversées aériennes et les installations annexes.

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841



1 : Canalisation DN150/125/100 BOURRET – MONTAUBAN ZI PARAGES - 2 : Canalisation DN100/125/150 MONTAUBAN ZI PARAGES – MONTAUBAN STATION

Figure 1 : Réseau TEREGA existant objet du projet de modernisation

Les travaux sont prévus au dernier trimestre 2022 pour une mise en service durant l'été 2023.

En application des articles L.555-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz naturel nous avons l'honneur de vous demander d'autoriser la construction et l'exploitation de ce projet.

En application des articles R.122-1 à R.122-14 du Code de l'environnement, et compte tenu que l'ouvrage projeté dépasse pas les seuils définis dans l'annexe de l'article R122-2 pour les rubriques concernées (rubriques 17, et 37), un examen au cas par cas a été réalisé. La décision de celui-ci dispense le projet de la réalisation d'une étude d'impact.

Nous vous demandons également de bien vouloir déclarer ces travaux d'utilité publique conformément aux dispositions de l'article L 555-25 et suivants du Code de l'environnement.

Le projet n'étant pas soumis à étude d'impact, il ne relève pas de l'article L. 123-2 du Code de l'environnement et de l'enquête publique afférente qui est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de ce code. De ce fait, l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est régie par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (Article L110-1) et organisée dans les conditions prévues par les articles R.112-1 et suivants de ce même code.

Dans l'éventualité d'un recours aux servitudes administratives prévues à l'article L555-27 du Code de l'environnement pour le présent projet, Teréga prévoit le dépôt d'une demande d'arrêté de cessibilité en préfecture. L'enquête parcellaire afférente pourra être réalisée en même temps que l'enquête publique préalable à la DUP comme le permet l'article R131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les parties déviées font quant à elles l'objet d'un dossier de demande d'arrêt définitif d'exploitation partiel, à partir de la date de mise en service du projet, conformément à l'article R 555-29 du Code de l'environnement.

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

Nous joignons à cette demande, conformément aux articles R.555-8 et R555-9 du Code de l'environnement, les documents nécessaires à l'instruction administrative et soumis à enquête publique. Ils se décomposent comme suit :

- **Dossier de demande d'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel, composé de 9 pièces (pièces 0 à 8) :**

Pièce 0	Copie de la lettre de demande d'autorisation préfectorale de construction et d'exploitation Bordereau des pièces constitutives du dossier
Pièce 1	Identification du pétitionnaire Capacités techniques, économiques et financières de Teréga
Pièce 2	Résumé non technique de l'ensemble des pièces
Pièce 3	Caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage
Pièce 4	Largeur des bandes de servitude
Pièce 5	Étude de dangers
Pièce 6	Étude environnementale
Pièce 7	Informations relatives la DUP - Intérêt général du projet
Pièce 8	Enquête publique : <ul style="list-style-type: none">- Insertion dans la procédure- Informations juridiques et administratives

- **Dossier de demande d'arrêt définitif d'exploitation partiel des tronçons déviés**

Il en résulte que le dossier vaut pour :

- la demande d'autorisation de construire et d'exploiter l'ouvrage ;
- la demande de déclaration d'utilité publique associée au projet ;
- la demande d'arrêt d'exploitation des tronçons déviés.

Nous adressons à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Occitanie, copie du présent courrier ainsi qu'un exemplaire des dossiers.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'assurance de nos salutations distinguées.



Yoann PANDELES
Responsable Projets

PJ : un exemplaire papier du dossier et une version électronique

Copie : DREAL Occitanie

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

2 BORDEREAU DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

N° de la pièce	Libellé	Contenu	Références réglementaires
Pièce 0	Copie de la lettre de demande Bordereau des pièces	<ul style="list-style-type: none"> - Copie de la lettre de demande d'autorisation - Bordereau des pièces 	
Pièce 1	Identification du pétitionnaire	- Identification du pétitionnaire	Art. R555-8 alinéa 1
		- Mémoire exposant les capacités technico-économiques de TERÉGA	Art. R555-8 alinéa 2
	Capacités Technique Économiques et Financières	<ul style="list-style-type: none"> - Extrait K-BIS de moins de 3 mois - Trois derniers bilans et compte de résultats 	Art. R555-9 alinéa 5
Pièce 2	Résumé non technique de l'ensemble des pièces	- Présentation et justification du projet	Art. R555-8 alinéa 10
		- Étude d'impact/Étude environnementale	
		- Étude de dangers	
		- Servitudes	Art. R555-8 alinéas 6-7
Pièce 3	Caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Caractéristiques générale du tracé - Carte 1/25000 avec emprunt du domaine public - Carte supplémentaire éventuelle à l'échelle appropriée 	Art. R555-8 alinéa 4
		<ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques techniques de l'ouvrage - Conditions générales de transport - Considérations économiques 	Art. R555-8 alinéa 3
Pièce 4	Largeur des bandes de servitudes	<ul style="list-style-type: none"> - Servitude de passage et d'exploitation - Servitudes Fortes et faibles 	Art. R555-8 alinéa 8
Pièce 5	Étude de dangers	- Étude de dangers selon guide Guide GESIP 2008-01	Art. R555-8 alinéa 5
Pièce 6	Étude Environnementale	- Justification du choix du tracé	Art. R555-9 alinéas 1-2
		- Évaluation des impacts du projet (environnement, eau, sites naturels...)	Art. R555-8 alinéa 9 Art. R123-8 alinéa 1

Tableau 1 : Pièces relatives à la demande d'autorisation de construire et d'exploiter

N° de la pièce	Libellé	Contenu	Références réglementaires
Pièce 7	Informations relatives à la DUP	- Justification de l'intérêt général de l'ouvrage	Art. R555-32 alinéa 1
		- Notice explicative	Art. R555-32 alinéa 2
	Intérêt général du projet	- Plan de situation (carte au 1/25000)	Art. R112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique
		- Plan général des travaux	
		- Caractéristiques techniques des ouvrages les plus importants	
		- Appréciation sommaire des dépenses	
Pièce 8	Enquête publique Informations administratives et juridiques	- Description du projet	Art. R123-8 alinéa 2
		- Réglementation applicable	
		- Insertion de l'enquête Publique dans la procédure administrative	Art. R123-8 alinéa 3
		- Contenu du dossier soumis à enquête publique	
		- Les avis réglementaires	Art. R123-8 alinéa 4
		- La consultation publique et administrative	Art. R123-8 alinéa 5 Art. R555-9 alinéa 4
		- Autres autorisations nécessaires pour la réalisation du projet	Art. R123-8 alinéa 6

Tableau 2 : Pièces spécifiques à la demande de DUP et à l'enquête publique